



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 24 juin 2020

Délibération n° 2020-34

Étaient présents :

Administrateurs présents :

Max Roustan – Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Alain Pialat – Bernard Hillaire –
Jean-Marie Bridier - Anne-Lyse Messenger – Jean-Claude Auribault - Daniel Canal – Antoine Vinhas
Eric Maubernard - Pierrette Paez - William Balez – Virginie Cuvereaux – Max Bordary –
Marie-Christine Peyric – Gilbert Albini – Michèle Veyret

Absents excusés :

Cédric Marrot avec pouvoir à Mr Max Roustan
Rachid Nékaa avec pouvoir à Mme Pierrette Paez
Lucile Pialat - Jean-Louis Raymond - Bernard Pialot
Arnold Bargeton – Secrétaire du CSE

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil - Directeur Général
Marie Carmen Ruiz – Commissaire aux comptes

Assistaient également à la séance :

Didier Barthélémi – Cyril Laurent – Johana Ribot

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

**PROJET NPNRU
CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2020-34 ci-annexé,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Directeur Général de Logis Cévenols à signer :
La Convention Intercommunale d'Attribution

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 juin 2020
Rapport n°2020-34

Maîtrise d'ouvrage

PROJET NPNRU
CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Pièce(s) Annexe(s): *Projet de Convention Intercommunale d'Attribution*

La convention intercommunale d'attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement (CIL). Elle engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

Régie par les dispositions des articles L.441-1-5 et L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), elle est obligatoire pour :

- *les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- *les EPCI compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

La CIA est signée à minima par :

- *l'EPCI, soit Alès Agglomération,
- *les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné ;
- *les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine.

Un projet de Convention Intercommunale d'Attribution a été voté à l'unanimité lors de la séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 4 décembre 2019. Le Département du Gard ainsi que le comité responsable du PDALHPD ont également émis un avis favorable sur le document. Ce document a été élaboré courant 2019 au cours d'un travail partenarial. Étaient associés à la démarche : des élus de communes ayant un QPV sur leur territoire et communes concernées par la loi SRU, les organismes de logement social, les réservataires dont Action Logement et l'État.

La Convention Intercommunale d'Attribution contient :

- *Des objectifs quantifiés et territorialisés d'attributions des logements sociaux.
- *Les modalités de prise en compte des publics prioritaires
- *Les actions à mettre en œuvre :

Action 1 Annexer la charte de relogement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) à la CIA,

Action 2 Expérimenter une commission de coordination intégrant le suivi des relogements issus du NPNRU,

Action 3 Favoriser l'attractivité et la mixité sociale dans les secteurs en difficulté par des actions sur l'offre existante,

Action 4 Produire une offre attractive dans les secteurs les plus demandés,

Action 5 Mettre en place une communication positive sur le parc en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV),

Action 6 Réévaluer à mi-parcours les objectifs et les engagements de la CIA

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-D'autoriser le Directeur Général de Logis Cévenols à signer :

La Convention Intercommunale d'Attribution

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20



Service : Habitat
Réf : CL / LG
Tél. : 04.34.24.71.73

C2020_02_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 FÉVRIER 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Aurélie GÉNOLHER, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUJEC, Bernard SALEIX, Jocelyne PEYTEVIN, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Chantal GUILLEMET, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO

POUVOIRS :

Jalil BENABDILLAH (pouvoir à Max ROUSTAN), Jacky FERNANDEZ (pouvoir à Fabienne VEZON), Cyril OZIL (pouvoir à Christophe BOUGAREL), Jérôme VIC (pouvoir à Patrice PUPET), Henri CROS (pouvoir à Alain REY), Jean-Michel BUREL (pouvoir à Gérard BARONI), Daniel, NICOLAS (pouvoir à Lionel ANDRÉ), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Marie-José VEAU-VEYRET (pouvoir à Antonia CARILLO)

ABSENTS EXCUSÉS :

Lucile PIALAT, Jean-Michel PERRET, Sylvie PEREZ, Laurent BRUNEL, Patrick FONTAINE, Jacques PÉPIN, Serge MEURTIN, François GILLES, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Virginie SORTAIS

Objet : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020 - 2026

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération C2017_03_08 du 12 janvier 2017 sur la création d'une commission destinée à gérer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2019_06_07 du 20 juin 2019 approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-28-009 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Alès Agglomération,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la CIL du 4 décembre 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 joint à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 24/02/2020

SLO

ID : 030-200066918-20200219-C2020_02_14-DE

Convention Intercommunale d'Attribution

Alès Agglomération 2020- 2026



PRÉFET DU GARD



LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Les partenaires, désignés ci-dessous, s'engagent, par signature et/ou délibération au Conseil Communautaire, à mettre en œuvre les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

Alès Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Max ROUSTAN,

Les communes membres d'Alès Agglomération réservataires de logements sociaux, désignées ci-après « les communes »

D'une part

Et

L'Etat, représenté par le préfet du Gard,

Et

Le Département du Gard, représenté par son Président, Monsieur Denis BOUAD désigné ci-après « le Département »

Et

Logis Cévenols, représenté par son directeur général, Monsieur Philippe CURTIL,
Habitat du Gard, représenté par son directeur général, Monsieur Stéphane CABRIE
Un toit pour Tous, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Luc GARCIA,
FDI Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Dominique GUERIN,
Promologis, représenté par son directeur général, Monsieur Philippe PACHEU,
La SEMIGA, représenté par son directeur général, Monsieur David HERDUIN
3F Occitanie représenté par son directeur général, Monsieur Jérôme FARCOT,
SFHE représenté par son directeur général, Madame Marie-Hélène BONZOM

Désignés ci-après « organismes de logement social »

Et

Action Logement Services, représenté par son directeur régional, Monsieur François MAGNE,

D'autre part,

Conformément à l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017

Vu la délibération n° C2017-03-08 du 12 janvier 2017 relative à la création de la Conférence

Intercommunale du Logement d'Alès Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-28-009 du 28 mars 2019 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement d'Alès Agglomération

Vu la délibération n° C2019_06_27 du 20 juin 2019 approuvant le document-cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire d'Alès Agglomération

Vu la signature du nouveau contrat de Ville, le 6 juillet 2015, désigné ci-après « Contrat de ville »,

Vu la signature au 15 mars 2017 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, désigné ci-après par « NPNRU »

Vu le Plan Départemental de l'Habitat du Gard (PDH), adopté le 13 juin 2013

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté le 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis du comité responsable du PDALHPD

Sommaire

Liste des sigles et abréviations utilisés dans le document.....	4
Cadre réglementaire et contenu.....	5
Les orientations de la politique intercommunale d'attribution.....	7
Engagements	9
1. Objectifs quantifiés et territorialisés d'attribution.....	9
2. Les modalités de prise en compte des publics prioritaires.....	10
3. Les actions à mettre en œuvre.....	11
Action 1 Annexer la charte de relogement du NPNRU à la CIA.....	12
Action 2 Expérimenter une commission de coordination intégrant le suivi des relogements ANRU.....	14
Action 3 Favoriser l'attractivité et la mixité sociale dans les secteurs en difficulté par des actions sur l'offre existante.....	16
Action 4 Produire une offre attractive dans les secteurs les plus demandés.....	18
Action 5 Mettre en place une communication positive sur le parc en QPV.....	19
Action 6 Réévaluer à mi-parcours les objectifs et les engagements de la CIA.....	21
Organisation du pilotage et du suivi.....	22
1. Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs.....	22
2. Observation et évaluation.....	24
3. Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	25

Liste des sigles et abréviations utilisés dans le document

ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
CAL	Commission d'Attribution des Logements
CALEOL	Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPS	Occupation du Parc Social
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
PPGDID	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs
QPV	Quartier Prioritaire de la Ville (géographie prioritaire de la Politique de la Ville fixée par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014)
RPLS	Répertoire du Parc Locatif Social
SNE	Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social

Cadre réglementaire et contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

La CIA est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre :

- Encadrée par l'Article L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation modifié par la Loi Logement Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.
- Renforcée par la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.
- Elaborée pour une durée de 6 ans.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre, fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre Alès Agglomération, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation.

Elle définit, en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV ;
- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des orientations fixées précédemment dans le document cadre se veut progressif et s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée.

Les années **2020 et 2021** constitueront des années « test ». Elles permettront d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les outils et leviers à développer, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200625-CA_24_06_20

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 24/02/2020

SLO

ID : 030-200066918-20200219-C2020_02_14-DE

La convention intercommunale d'attribution est conçue comme une **feuille de route partenariale**, visant à affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers disponibles, conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Les orientations

de la politique intercommunale d'attribution

Les orientations qui suivent sont présentées en détail dans le document cadre d'orientation de la politique intercommunale d'attribution adopté par la CIL le 23 avril 2019. Elles se fondent sur les constats suivants :

Un besoin de mener une politique d'attribution visant à protéger les secteurs les plus fragilisés

- Le parc en QPV représente 58% du parc social, avec une concentration autour des QPV d'Alès, de la Grand-Combe et d'Anduze puisque ces trois secteurs représentent plus de 75% du parc social des trois communes.
- Les indicateurs quantitatifs ne semblent pas indiquer une situation plus fragile en QPV que hors QPV puisque le taux de vacance est équivalent. Seule la mobilité semble plus importante hors QPV. A ce titre, les différents acteurs s'engagent à accompagner les différents parcours résidentiels pour plus de cohérence et plus de mobilité, conformément à ce que promeuvent les objectifs de l'ANRU.
- Le quartier des Promelles (hors QPV) affiche des profils de préoccupation proche de celui des QPV, avec notamment très peu d'occupants ayant un emploi.
- Prendre en compte la vacance actuelle (actuellement contenue autour de 6%) et l'intégrer au sein des réflexions car elle constitue une menace à double titre : risque de désaffectation de certains secteurs, perte de recettes pour les bailleurs et donc diminution du niveau d'investissement sur un parc qui pourrait en avoir besoin.

Un besoin d'accompagnement de la politique d'attribution par un travail sur l'attractivité du territoire

- Les marges de manœuvre sur les attributions sont aujourd'hui réduites, car :
- Les caractéristiques des logements offerts (départs ou offre nouvelle) : typologie, taille, prix, localisation, réservataires... déterminent en grande partie le profil des ménages bénéficiaires des propositions.
- Le profil des demandeurs est très monolithique et réduit le choix des candidats à proposer.
- Les demandeurs ont un choix assez large de solutions de logement et ce sont eux, au final, qui décident d'accepter les propositions qui leur sont faites. Les taux de refus sont très importants.
- Les locataires restent majoritairement attachés à leur quartier et souhaitent souvent y rester.
- La question de l'équilibrage des attributions ne peut donc passer que par l'attractivité des résidences.

Un besoin d'organiser un partenariat entre les différents acteurs pour capter un public plus large

1. La pression locative est moyenne sur le territoire, et faible dans la partie nord de l'agglomération, le profil de la demande est très fragile.
2. La demande est très endogène au parc social.
3. Plusieurs lieux d'accueil sont présents sur le territoire : les Logis Cévenols et un Toit pour tous à Alès, et Habitat du Gard à la Grand-Combe.
4. Ces lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande sont complétés par l'accueil réalisé par les réservataires : communes (via les élus et les CCAS), le département du Gard (via les filières des services sociaux), Action Logement (via les entreprises).

Engagements

Objectifs quantifiés et territorialisés, par bailleur et réservataire

Les engagements décrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution répondent aux enjeux du territoire qui ont été mis en évidence par les partenaires locaux. Dans un contexte où la grande majorité des ménages prioritaires trouvent une solution de logement dans des délais satisfaisants mais où tout doit être fait pour redonner de l'attractivité à certains quartiers et permettre ainsi d'améliorer la mixité sociale et d'éviter la concentration de la pauvreté.

L'ensemble des signataires s'engage pour l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement.

1. Objectifs quantifiés et territorialisés d'attribution

Les objectifs fixés ci-après sont conformes aux prescriptions des Lois Egalité & Citoyenneté et ELAN :

Hors QPV :

Un objectif de 25% des baux signés hors quartier prioritaire en faveur des ménages du 1er quartile et/ou des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En QPV :

Il a également été convenu de se montrer à la fois prudent et ambitieux en allant au-delà des objectifs minima prescrits par la Loi :

- 60% la première année d'attributions prononcées en QPV en faveur des ménages des quartiles 2, 3 et 4, si possible en favorisant les ménages des quartiles 3 et 4.
- Après une année test, permettant de voir si la prise en compte des revenus effectifs des demandeurs se fiabilise dans le SNE et donc dans le calcul du seuil du 1^{er} quartile, tendre vers 70% des attributions prononcées en QPV en faveur des ménages des quartiles 2, 3 et 4.

En 2018, le seuil du quartile est de 524 € par mois pour une personne seule, il conviendra d'affiner la fiabilité de cette donnée par des vérifications portant sur les dossiers complètement renseignés lorsque le module de gestion partagée du SNE le permettra.

L'ensemble de ces objectifs chiffrés figure dans le tableau ci-après :

	Bailleurs sociaux	Réservataires				
		Action-Logement	Préfecture	Les communes	Département du Gard	Autres réservataires
Hors QPV Demandeurs à bas revenus (1^{er} quartile) et/ou relogés dans le cadre du NPNRU	25 % des attributions (suivies de baux signés) hors QPV et hors quartier des Promelles	Contribution à l'atteinte de 25% des attributions hors QPV et hors quartier des Promelles				
En QPV Demandeur 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile la 1^{ère} année	Tendre vers 60 % des attributions en QPV et aux Promelles	Contribution à l'atteinte de 60% des attributions en QPV				
En QPV Demandeur 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile Les années 2 à 5	Tendre vers 70 % des attributions en QPV et aux Promelles	Contribution à l'atteinte de 70% des attributions en QPV				
Sur tout le territoire Publics prioritaires (CCH L. 441-1)	25 % des attributions effectuées sur le contingent propre du bailleur	25% des attributions effectuées sur le contingent de réservation				

Il est rappelé que le relogement des publics DALO doit se faire prioritairement en dehors des QPV.

2. Les modalités de prise en compte des publics prioritaires

Pour bien s'articuler avec le processus départemental de prise en compte des publics prioritaires, la CIA s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Dans cette démarche, elle intègre les principes visant à :

- Offrir aux publics en grande difficulté ou/et sans domicile des prestations de premier accueil.
- Permettre aux personnes sans logement ni hébergement d'accéder à un hébergement, ou à un logement accompagné.

- Travailler en complémentarité avec l'ensemble des travailleurs sociaux pour accompagner les publics vers une solution de logement social adaptée.

La convention intercommunale d'attribution prend également en compte la priorité donnée aux personnes devant être relogées dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ainsi les niveaux de priorité s'échelonnent de la façon suivante :

1. publics reconnus prioritaires au titre du DALO
2. publics à relogés dans le cadre du NPNRU
3. publics prioritaires du PDALHPD (au sein des publics visés par la loi Egalité et Citoyenneté).
4. autres publics prioritaires listés par l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans toutes ces catégories de publics prioritaires, une attention particulière sera accordée aux personnes sans emploi, aux familles nombreuses et aux personnes en situation de handicap et/ou âgées.

3. Les actions à mettre en œuvre

Pour atteindre les objectifs et favoriser l'équilibre territorial

Le diagnostic a également souligné l'importance d'articuler la démarche sur les attributions avec d'autres leviers, contribuant à améliorer l'attractivité des quartiers, notamment avec le NPRNU et le nouveau Programme Local de l'Habitat :

- Par la prise en compte des relogements issus du NPNRU d'Alès (actions 1 et 2)
- Par des actions sur l'offre existante - pour favoriser l'attractivité des secteurs en difficulté et la mixité sociale : le NPNRU sera l'outil privilégié (action 3)
- Par des actions sur l'offre neuve – qui devra contribuer à compléter le parc du territoire par une offre attractive et située dans les secteurs les plus demandés : le PLH sera l'outil privilégié (action 4)
- Par des actions de communication positive sur les QPV : les réflexions sont engagées dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, visant à constituer un lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs, qui pourra être le vecteur de cette communication. (action 5).
- Enfin dans l'objectif affirmé d'utiliser la CIA comme feuille de route permettant d'affiner progressivement les partenariats, les stratégies et les pratiques en matière d'attribution et de mixité sociale, les signataires s'engagent également à réévaluer les objectifs et des engagements de la CIA à mi-parcours, soit après 3 ans de mise en œuvre.

Ces actions sont précisées sous forme de « fiches-actions » ci-après.

Action 1

Annexer la charte de relogement du NPNRU à la CIA

Contexte

Le quartier prioritaire d'Alès fait l'objet d'un ambitieux projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). La particularité du QPV d'Alès réside dans sa dimension, soit environ 1/3 de la surface urbanisée et 1/3 de la population de la ville. En conséquence, le projet concerne à la fois le parc social des quartiers de grands ensembles, et le parc privé dégradé des faubourgs.

Les besoins de relogement issus du parc social sont modérés dans la mesure où parmi les 494 logements prévus à la démolition, 362 ont été pré-conventionnés dans le protocole de préfiguration, et dans ce cadre les ménages ont déjà été relogés. Il reste ainsi 132 logements à démolir dont 76 occupés. La quantification et le rythme de relogement du parc privé est plus difficile à prévoir mais devrait représenter environ 90 relogements, dont un peu moins d'un tiers de propriétaires.

Dans l'hypothèse où la charte de relogement ne serait pas finalisée au moment de la validation de la présente CIA, les acteurs s'engagent à annexer la charte de relogement à la CIA, et à favoriser sa finalisation et sa signature dans les meilleurs délais.

Objectifs

- Établir la charte de relogement intercommunale entre les acteurs pouvant concourir au relogement opérationnel dans le cadre du NPNRU d'Alès. La charte devra définir les objectifs et les modalités de travail pour garantir un relogement efficient des ménages concernés au regard de l'offre locale.
- La charte répondra aux objectifs principaux définis par l'ANRU dans le cadre de son règlement général, à savoir :
 - Offrir des parcours résidentiels positifs, du point de vue du ménage relogé, notamment
 - S'appuyer sur le relogement pour réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion
 - Contribuer à la mixité sociale
- Pour ce faire, la charte définira les critères locaux de qualité des relogements, que sont :
 - La part de relogement dans le parc social neuf ou conventionné de moins de 5 ans
 - Les critères de maîtrise du reste à charge
 - La part du relogement hors quartier,
 - La part du relogement hors QPV

Modalités de mise en œuvre

En appui sur les expériences conduites dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine et du protocole de préfiguration du NPNRU, une première version du document sera élaborée avec Logis Cévenols, seul bailleur concerné par des démolitions dans le cadre du NPNRU, avant d'être transmise aux autres bailleurs et partenaires pour être amendée et validée avant signature.

La Communauté Alès Agglomération ainsi que ses différents partenaires veilleront également à améliorer l'attractivité des quartiers en QPV dans le cadre du projet de renouvellement urbain, afin d'augmenter la diversité des profils et garantir une mixité sociale sur l'ensemble du territoire.

Acteurs concernés, partenariats

La démarche de relogement s'inscrit dans un large partenariat, impliquant le bailleur directement concerné par le relogement, les bailleurs présents sur le territoire pouvant être impliqués dans le cadre des relogements inter-organismes, les partenaires publics et réservataires, les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles, les éventuelles associations et/ou collectifs de locataires.

Articulation avec d'autres actions et dispositifs

Développement d'une offre de logements sociaux (publics et privés) à l'échelle de l'agglomération dans le futur PLH qui permettra de diversifier les réponses et d'apporter plus de fluidité au sein du parc social.

Compatibilité avec les différentes obligations de relogement induite par :

- Le NPNRU
- Le Code de l'Urbanisme : art. L314-1, 314-2, 314-7.
- La loi du 1er septembre 1948 : art. 12 et 13 bis applicables au secteur HLM conformément aux articles L. 353-15 et L. 442-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- La loi du 6 juillet 1989 : ce droit au relogement est corollaire au droit au maintien dans les lieux

Calendrier prévisionnel

Annexion de la Charte de relogement au plus tard à la fin du premier trimestre 2020

Résultats attendus

Élaboration d'une stratégie de relogement des publics ANRU partagée et intégrée dans la CIA via l'annexion du document.

Indicateurs de résultat : Document élaboré ; Suivi et évaluation des relogements,

Action 2

Expérimenter une commission de coordination intégrant le suivi des relogements ANRU

Contexte

L'article L441-1-6 du CCH précise que la CIA doit prévoir la création d'une commission de coordination, qui assure le suivi et l'évaluation de la CIA et qui peut avoir pour mission d'examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Cette commission aura notamment pour mission d'examiner les dossiers bloqués ou les situations particulières pour lesquelles les bailleurs ne disposent pas de solution satisfaisante et nécessitant une approche interbailleur, une rencontre partenariale (bailleurs sociaux, travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement,..) ou le recours à des solutions d'habitat spécifiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, dont le projet nécessitera des relogements de ménages issus du parc social et du parc privé, il est également proposé que la commission de coordination examine les dossiers bloqués ou les situations particulières, pour lesquels le bailleur d'origine ne pourra pas non plus proposer de solutions satisfaisantes.

D'autre part, la commission de coordination, outre sa mission de base consistant à effectuer le suivi des objectifs et des engagements de la CIA et de préparer la CIL annuelle, validera les bilans annuels d'avancement des relogements.

Objectifs

- Favoriser une plus grande cohérence entre le projet de renouvellement urbain et la politique d'attribution à l'échelle de l'EPCI,
- Ouvrir le partenariat augmenter l'offre mobilisable dans le cadre des relogements issus du NPNRU.

Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'accordent à expérimenter les missions suivantes dans le cadre de la commission de coordination :

- Mobilisation et implication des partenaires,
- Examen des dossiers bloqués afin d'élargir la connaissance de l'offre mobilisable et/ou de la problématique sociale rencontrée
- Validation des bilans annuels, commande et validation de l'évaluation post-relogement

La commission de coordination ne se substitue jamais aux CAL.

Il est entendu que le format des commissions de coordination mis en place en première intention est évolutif et pourra être adapté aux besoins constatés. Les partenaires proposeront une évaluation de cette action dans le cadre du bilan annuel.

Le détail du fonctionnement de la commission de coordination est défini ci-après dans le chapitre

Organisation du pilotage et du suivi, sous-titre « *Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs* » de la présente convention.

Acteurs concernés, partenariats

Membres de la commission de coordination

Articulation avec d'autres actions et dispositifs

- Le comité technique et de pilotage du NPNRU

Calendrier prévisionnel

Mise en place de la première commission de coordination au cours du 2^e semestre 2020.

Résultats attendus

Les relogements ANRU sont intégrés à la politique intercommunale d'attribution et apportent une contribution à l'atteinte des objectifs.

Les cas complexes sont mis en évidence et travaillés pour le relogement de manière partenariale.

La CIL et la commission de coordination disposent d'une vision d'ensemble des besoins et des difficultés liés aux attributions et à la stratégie de mixité sociale à l'échelle intercommunale, incluant les projets de renouvellement urbain qui ont un effet structurant sur le parc social alésien.

Les relogements ANRU issus notamment du parc privé sont facilités par une plus grande mobilisation du partenariat.

Indicateurs de résultat :

Atteinte des objectifs locaux de qualité des relogements,

Bilan annuel de la CIL et bilan des relogements

Nombre de cas complexes relogés

Action 3

Favoriser l'attractivité et la mixité sociale dans les secteurs en difficulté par des actions sur l'offre existante

Contexte

Le diagnostic du document-cadre a mis en évidence des marges de manœuvre restreintes sur les attributions. En effet dans un contexte de tension locative relativement faible, les demandeurs ont un choix assez large de solutions de logement et peuvent être sélectifs dans leur choix. Les taux de refus sont donc importants sur des motifs tels que la localisation ou l'image de la résidence. En parallèle, les locataires qui résident dans ces quartiers y sont attachés et souhaitent souvent y rester. Le taux de rotation en QPV n'est pas plus élevé que dans le reste du parc.

En outre la mixité ne peut s'envisager uniquement par le prisme des ressources. D'autres caractéristiques de l'occupation, particulièrement l'âge des habitants doivent être prises en compte. Certains quartiers du QPV d'Alès, présentent un vieillissement prononcé, c'est par exemple le cas du quartier « Rénovation » à Alès. L'image de ce parc ne correspond plus aux attentes des jeunes ménages.

Ces caractéristiques combinées (faible attractivité, faible rotation, vieillissement des occupants) d'une partie du parc en QPV font peser à terme un risque de vacance. C'est pourquoi le document-cadre identifie la nécessité d'améliorer l'attractivité des résidences dans les QPV.

Objectifs

- Faciliter la réalisation des objectifs de mixité sociale en attirant de nouvelles populations et de nouveaux profils en QPV.
- Anticiper le risque de désaffectation de certaines résidences en les rendant plus attractives pour de jeunes ménages.

Modalités de mise en oeuvre

La mise en œuvre reposera principalement sur le NPNRU, via les réhabilitations, restructurations des typologies des logements, résidentialisations, et ponctuellement les démolitions de l'offre obsolète contribuant à déconcentrer le parc de certains quartiers. Les opérations d'aménagements urbains contribueront également à l'attractivité des résidences par la valorisation du cadre de vie et le changement d'image des quartiers concernés.

En complément, Logis Cévenols continuera à porter une attention particulière à la thématique du vieillissement et de l'adaptation des logements à l'échelle de l'ensemble de son parc via la démarche de labellisation Habitat Senior Service, qui permettra de disposer d'une offre adaptée bien répartie géographiquement à l'échelle de l'agglomération. Une attention particulière sera portée aux attributions dans les secteurs identifiés comme vieillissants.

Acteurs concernés, partenariats

Cette fiche action engage en priorité les signataires de la convention de renouvellement urbain, notamment Alès Agglomération, la Ville d'Alès, Logis Cévenols, Un Toit pour Tous

Articulation avec d'autres actions et dispositifs

- Articulation avec l'action 5 sur la communication positive sur l'offre en QPV

- PPGDID
- Pour Logis Cévenols, articulation avec la démarche Labellisation Habitat Senior Services.

Calendrier prévisionnel

Durée de la convention du NPNRU

Résultats attendus

Une demande plus variée pour les résidences en QPV, permettant une plus grande marge de manœuvre sur les attributions.

Indicateurs de résultat :

- Taux d'attribution à des ménages des quartiles 2,3,4 en QPV
- Evolution du taux de vacance
- Nombre d'attribution à des jeunes ménages ou familles
- Nombre d'attribution à des salariés

Action 4

Produire une offre attractive dans les secteurs les plus demandés

Contexte

Le diagnostic de la CIL a mis en évidence une forte concentration du parc social sur la ville centre et dans les QPV. Le parc en QPV est un parc plus ancien et moins cher que le parc neuf qui se développe hors QPV.

Le défaut d'équilibre territorial actuel est essentiellement lié à la composition du parc social, avec une demande qui se renforce dans la couronne périurbaine et le secteur sud de l'agglomération. Le décalage entre les typologies demandées, les logements qui se libèrent et les logements produits est important (manque de T2, sur-offre pour les T4). Étant donné que les caractéristiques des logements offerts déterminent en grande partie les profils des ménages bénéficiaires, une action sur l'offre apparaît nécessaire, tant sur la répartition géographique que sur l'adéquation des typologies produites avec la demande.

Objectifs

- Faciliter l'atteinte de l'objectif d'attributions à 25 % des ménages du premier quartile hors QPV, étant entendu qu'il s'agit de permettre aux communes de développer une offre adaptée aux besoins identifiés localement (décohabitants, jeunes ménages, personnes âgées, etc.), en fonction des demandes exprimées.
- Travailler sur l'adéquation entre l'offre, la demande et les attributions à l'échelle intercommunale

Modalités de mise en œuvre

Les modalités de cette action seront précisées dans le cadre du prochain PLH 2020 / 2025 et mise en œuvre dans le cadre de la délégation des aides la pierre.

Acteurs concernés, partenariats

Action portée par Alès Agglomération avec le partenariat identifié dans le cadre du PLH

Calendrier prévisionnel

A compter de la date d'approbation du PLH 2020 / 2025, sur la durée de validité du document (6 ans).

Résultats attendus

- Meilleure adéquation entre l'offre, la demande et les attributions à l'échelle intercommunale.

Indicateurs de résultat :

- Réalisation des objectifs du PLH
- Evolution de la tension locative dans les communes de la couronne périurbaine et du Sud de l'Agglomération.
- Atteinte des objectifs d'attribution en QPV et hors QPV

Action 5

Mettre en place une communication positive sur le parc en QPV

Contexte

Le diagnostic de la CIL a mis en évidence des marges de manœuvre restreintes sur les attributions. En effet, dans un contexte de tension locative relativement faible, les demandeurs ont un choix assez large de solutions de logement et peuvent être sélectifs dans leur choix. Les taux de refus sont donc importants sur des motifs tels que la localisation ou l'image de la résidence. En parallèle, les locataires qui résident dans ces quartiers y sont attachés et souhaitent souvent y rester. La taux de rotation en QPV n'est pas plus élevé que dans le reste du parc.

En outre la mixité ne peut s'envisager uniquement par le prisme des ressources. D'autres caractéristiques de l'occupation, particulièrement l'âge des habitants doit être pris en compte. Certains quartiers du QPV d'Alès, présente un vieillissement prononcé, c'est par exemple le cas du quartier « Rénovation » à Alès. L'image de ce parc ne correspond plus aux attentes des jeunes ménages.

Objectifs

- Faciliter la réalisation des objectifs de mixité sociale en attirant de nouvelles populations et de nouveaux profils en QPV. Les profils n'étant pas seulement entendu comme le niveau de ressources mais également la composition des ménages, l'âge et la situation socio-professionnelle.
- Changer l'image du parc en QPV souvent stigmatisé en communiquant sur les réhabilitations ou les aménagements réalisés sur ces quartiers

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette action est étroitement liée à la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) en logement social.

C'est dans ce cadre que le contenu de l'information délivrée aux demandeurs sera redéfinie avec les partenaires et harmonisée à l'échelle de l'agglomération. Les bailleurs seront invités à faire remonter les informations à délivrer au sujet de leur parc de logements en QPV et les éventuels projets de réhabilitation le concernant. Les autres partenaires feront remonter toute information utile sur les projets en cours dans ces quartiers (projets d'aménagements urbains, sur l'offre scolaire, l'offre en service, en équipements et en animations ...), permettant de créer un discours valorisant sur chacun des QPV.

Ces informations seront harmonisées via la rédaction d'une charte de labellisation des lieux d'accueil et d'information des demandeurs.

Acteurs concernés, partenariats

Chaque bailleur ayant du parc en QPV, les communes concernées (Alès, Anduze, La Grand Combe), Alès Agglomération, plus généralement les services des collectivités et les associations délivrant de l'information aux demandeurs sur le parc social de logement sociaux.

Articulation avec d'autres actions et dispositifs

- PPGDID, via la labellisation des lieux d'accueil et d'information des demandeurs et la mise en place du lieu d'accueil mutualisé
- Contrat de Ville, dans le cadre des actions menées en QPV
- NPNRU d'Alès

Calendrier prévisionnel

Action initiée courant 2020 et valable sur la durée de la CIA et du PPGDID

Résultats attendus

Une demande plus diversifiée sur les QPV, permettant aux bailleurs d'atteindre plus facilement les objectifs d'attributions

Une amélioration de la mixité sociale en QPV

Indicateurs de résultat :

- Atteinte des objectifs d'attribution en et hors QPV
- Evolution des taux de refus en QPV
- Nombre de demandeurs qui se sont présentés dans les différents lieux d'accueil
- Evolution des indicateurs de mixité sociale en QPV (âge, composition des ménages et CSP)

Action 6

Réévaluer à mi-parcours les objectifs et les engagements de la CIA

Contexte

La mise en place de la CIL et la signature de la CIA implique l'EPCI et ses partenaires dans de nouvelles pratiques partenariales. Dans l'ambition affichée d'une montée en compétence collective et progressive sur l'adaptation de la politique d'attribution au niveau local, et sur les stratégies de peuplement, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre pourraient être amenés à être modulés et précisés. Les différenciations des objectifs par bailleurs pourraient, si nécessaire, être envisagées à cette occasion.

De plus de nouvelles dispositions, introduites notamment par la loi ELAN telles que gestion en flux des contingents et transformation des Commission d'Attribution des Logements (CAL) en Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) vont occasionner des changements dans les pratiques actuelles de gestion des attributions et des mutations.

Objectifs

Vérifier le caractère opérant des actions engagées

Intégrer les nouveaux dispositifs réglementaires (cotation de la demande, gestion en flux des contingents).

Modalités de mise en œuvre

Les deux premières années de mise en œuvre de la CIA (2020 – 2021) sont considérées comme des années tests, permettant un retour d'expérience sur ces nouvelles dispositions. La réévaluation des objectifs et des engagements, s'appuiera sur :

- Les bilans annuels des attributions par bailleurs (suivi des objectifs quantifiés et territorialisés) et de la contribution des réservataires à l'atteinte des objectifs,
- une analyse complémentaire de l'occupation du parc rendue possible par la mise à disposition en 2020 des données OPS, via l'outil cartographique développé par le GIP SNE, si nécessaire croisée avec des informations sur la répartition géographique et la qualification de l'offre disponible, par bailleurs (via le fichier RPLS).
- Les retours d'expérience des deux premières années

Ces travaux seront conduits par Alès Agglomération et suivis dans le cadre de la commission de coordination ou par un groupe de travail dédié.

Acteurs concernés, partenariats

Signataires de la CIA

Calendrier prévisionnel

2020 -2021 : années tests ; 2022 : réévaluation des objectifs et des engagements.

Résultats attendus

Si cela s'avère nécessaire, une actualisation et optimisation du document après évaluation à mi-parcours, au regard des enjeux et des pratiques locales.

Organisation du pilotage et du suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution

Alès Agglomération, chef de file de la convention intercommunale d'attribution, assurera un rôle principal de pilotage et d'animation des instances partenariales mobilisées dans le suivi et l'évaluation des orientations fixées dans la CIA.

Ainsi, cette compétence suppose :

- De mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une co-construction des solutions applicables sur le territoire intercommunal et de s'appuyer sur une organisation partenariale décrite ci-après,
- De produire des éléments de connaissance de l'évolution de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier

1. Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

La Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage de la politique d'attribution

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution, la Conférence Intercommunale du Logement est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social de l'agglomération.

Co-présidée par le Président d'Alès Agglomération et le Préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière et sous une forme resserrée pour assurer le suivi :

- de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attributions
- de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Le règlement intérieur de la CIL (adopté en séance plénière de la CIL le 19 février 2019) est annexé à la CIA.

La commission de coordination de la CIA / Commission QPV

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président d'Alès Agglomération

Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage de l'agglomération. Cette instance, qui se réunira à minima deux fois par an, aura vocation à :

- Évaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- Assurer le suivi des objectifs fixés par bailleurs et réservataires : respect des engagements, examen des bilans d'attribution fournis par les bailleurs, ...
- Faire un bilan des attributions sur les QPV, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage. Le quartier des Promelles sera intégré à ce bilan.
- Mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- Préparer le rendu en Conférence Intercommunale du logement.

Pour réaliser ces évaluations et bilans, l'outil de cartographie des données de l'Occupation du Parc Social (OPS) créé par le GIP-SNE sera mobilisé.

En appui sur les bilans ainsi effectués, la commission pourra également :

- Préconiser des orientations générales pour les attributions pour certaines résidences et par quartier en fonction de la fragilité de l'occupation sociale constatée par les acteurs locaux.
- Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif ;
- Faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, soit dans la définition partagée des ménages prioritaires, soit dans la gouvernance, et contribuera en ce sens à l'évaluation globale du dispositif et aux ajustements auxquels il serait nécessaire de procéder ;

Comme indiqué dans la fiche action n°2, les partenaires s'engagent à expérimenter également le pilotage et le suivi des relogement ANRU dans le cadre de la commission de coordination. Le pilotage des relogements est entendu comme regroupant les missions suivantes :

- Mobilisation et implication des partenaires,
- Examen des dossiers bloqués afin d'élargir la connaissance de l'offre mobilisable (voir fiche action 2) et/ou de la problématique sociale rencontrée
- Validation des bilans annuels et de l'évaluation post-relogement

Modalités de fonctionnement de cette commission :

Conformément à la loi Égalité et Citoyenneté, une commission doit être créée dans chaque QPV. Cependant, pour éviter de sur-mobiliser les acteurs, les partenaires signataires conviennent de fusionner la commission de coordination avec les commissions QPV. Concrètement cela implique

la mise en œuvre suivante :

- **Déroulé :**

1. Point général de suivi des engagements à l'échelle de l'agglomération, par bailleur et réservataire.
2. Zoom par QPV : bilan des attributions

- Anduze,

- La Grand Combe,

- Alès : Suivi des attributions en QPV et des relogements ANRU ; point sur les dossiers bloqués si nécessaire.

- **Pilote / Coordinateur :** Alès Agglomération

- **Membres :** représentants d'Alès Agglomération, représentant de l'État, représentants des communes ayant un QPV sur leur territoire et des communes concernées ou prochainement concernées par la loi SRU , représentant de chaque bailleur social, réservataires, partenaires sociaux, etc. Cette commission pourra fonctionner avec un partenariat adaptable aux situations rencontrées (membres invités selon la situation...).

- **Fréquence :** La commission se réunira à minima 2 fois par an. La mise en place progressive des dispositifs (CIA, commission de coordination) et leur appropriation par les acteurs, ainsi que le pilotage des relogements ANRU pourront nécessiter un rythme plus soutenu, estimé à une commission par trimestre. Pour plus de souplesse, le déroulé des commissions supplémentaires pourra être adapté et l'ordre du jour réduit si nécessaire au suivi des relogements ANRU.

2. Observation et évaluation

Le suivi et l'évaluation des attributions

Il s'agira de permettre à Alès Agglomération de suivre :

- la répartition des attributions suivies de baux signées pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile (et relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain) hors QPV et quartier des Promelles,
- la répartition des attributions prononcées pour les objectifs d'accueil des ménages des quartiles 2, 3 et 4^{ème} quartile en QPV et aux Promelles,
- la contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires.

Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Afin de réaliser un bilan des attributions, les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent à permettre un suivi des caractéristiques des attributaires de manière annuelle à Alès Agglomération.

La signature de la présente CIA permettra également à Alès Agglomération de disposer d'un accès au SNE et donc de disposer également de données sur la demande et les attributions.

Les données du SNE complétées par l'approche qualitative dans le cadre des commissions de suivi avec les partenaires permettront :

- le suivi des attributions réalisées sur l'ensemble du territoire (communes et quartiers)
- de vérifier l'atteinte des objectifs et les effets en matière d'équilibre territorial :
 - Objectifs d'accueil de ménages du 1^{er} quartile des demandeurs les plus pauvres en QPV (+ Promelles) et hors QPV
 - Objectifs d'accueil de ménages prioritaires

Par ailleurs, en vue de produire des éléments complémentaires relatifs à l'occupation du parc social, il est convenu de s'appuyer sur l'outil de cartographie des OPS élaboré par le GIP SNE et qui devrait être disponible début 2020. Cet outil permettra à terme d'affiner les stratégies de peuplement à une échelle plus fine.

Des analyses complémentaires pourront être produites en appui sur les différentes sources (RPLS, SNE, cartographie de l'occupation) à l'initiative d'Alès Agglomération ou des groupes de travail de la CIL.

3. Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attributions est élaborée pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.